

# Compte-rendu de la SEANCE du 19 décembre 2018

---

L'An deux mil dix-huit, le 19 décembre, à vingt-heures heures trente minutes,  
le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué,  
s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de  
Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 14 décembre 2018

Présents (11) : Monsieur Henri TANDONNET, Maire  
Madame Catherine TENCHENI, 1<sup>er</sup> adjoint  
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2<sup>ième</sup> adjoint  
Monsieur Daniel MURIEL, 3<sup>ième</sup> adjoint  
Messieurs David GREGOIRE, Louis JALLAIS, Daniel  
BARBIERO et Mesdames Patricia MONTEIL, Mariette  
SEMELIN, Marie-Pierre DELAUNEY et Frédérique  
DURAND

Absents excusés (4) : Madame Brigitte ZUGAZ qui a donné pouvoir à  
Madame Patricia MONTEIL, Madame Bernadette  
BOUYSSONNIE qui a donné pouvoir à Monsieur David  
GREGOIRE, Monsieur Lionel MICHOT qui a donné  
pouvoir à Monsieur Daniel BARBIERO, Monsieur  
Philippe GALAN qui a donné pouvoir à Madame  
Mariette SEMELIN

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENCHENI

## ORDRE DU JOUR :

1. / **Décisions du Maire**
2. / **Retrait de la délibération approuvant la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage prise pour les travaux d'aménagement du bourg avec l'Agglomération d'Agen**
3. / **Finances locales – Travaux d'aménagement de la mairie – Demandes de subventions (DETR, FST,...)**
4. / **Finances locales – Travaux d'aménagement de l'espace culturel intergénérationnel – Demande de subventions (DETR, FST, ...)**
5. / **Finances locales – Aménagement du bourg – Demande de subventions au titre du FST pour l'étude et la maîtrise d'œuvre**
6. / **Finances locales – révision du loyer du presbytère**
7. / **Finances locales – Délibération-cadre FCTVA**
8. / **Finances locales – Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement en 2019**
9. / **Projet intercommunal de mise en valeur du fleuve Garonne - approbation d'une convention de partenariat avec la commune de Boé**
10. / **Travaux d'économies d'énergie – Changement des portes-fenêtres de l'école**

# Compte-rendu de la SEANCE du 19 décembre 2018

---

11. / Travaux d'économies d'énergie – Approbation d'une convention de délégation de la gestion et de la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) avec l'Agglomération d'Agen
12. / SDEE 47 – Transfert de la compétence gaz
13. / SDEE 47 – Participation de la commune au marché d'électricité 2020-2022
14. / SDEE 47 – Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies départemental ENR
15. / SDEE 47 – candidature à l'opération cocon 47 proposé par le groupement de commandes départemental ENR-MDE
16. / Ecole – Versement d'une subvention à l'association « la prévention routière »
17. / Ressources humaines – Versement d'une gratification à une stagiaire

## **1 / Décisions du Maire – 3<sup>ème</sup> trimestre 2018**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au cours du trimestre écoulé (juillet / août / septembre 2018) dans le cadre de la délégation d'attributions de compétence – article L2122-23 du CGCT – donnée par le Conseil Municipal le 18 avril 2014 :

1	Achat d'un chariot à gaz (Modèle : herbiogaz city) pour le désherbage des espaces verts. Date facture : 24.07.2018 - Montant : 4 044.00 € TTC
---	---

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

## **2 / Retrait de la délibération approuvant la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage prise pour les travaux d'aménagement du bourg avec l'Agglomération d'Agen**

Par lettre en date du 4 avril 2018, Madame le Préfet a demandé à Monsieur le Maire de retirer, avant le 06 juin 2018 (délai de deux mois) la délibération du 15 décembre 2017 par laquelle le Conseil municipal de Moirax a approuvé la convention acceptant l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération d'Agen, dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, aux motifs suivants :

## Compte-rendu de la SEANCE du 19 décembre 2018

---

- Ladite convention est une convention de prestations de service. Or, les EPCI en application du principe de spécialité fonctionnelle ne peuvent réaliser des prestations de service pour le compte de ses communes membres que s'ils sont habilités pour ce faire, cette habilitation pouvant être de nature législative ou statutaire. Mais ni la loi, ni les statuts n'ont prévus une telle habilitation.
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage public relève des règles de la commande publique, règles qui n'ont pas été observées par la commune.

De facto, la délibération est illégale.

La délibération n'ayant pas été retirée, Madame le Préfet a déféré le 11 juillet 2018 devant le Tribunal Administratif de Bordeaux la délibération, en vue de son annulation.

Par courrier en date du 18 juillet 2018, Monsieur le Maire s'est engagé auprès de Madame le Préfet a retiré cette délibération lors d'un prochain conseil et lui a demandé de se désister des recours en référé-suspension et annulation au fond.

Ainsi par ordonnance du 24 juillet 2018, le juge des référés a donné acte du désistement de la requête en annulation du Préfet.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de retirer la délibération n° De15122017-03 du 15 décembre 2017 pour les motifs évoqués ci-dessus et d'approuver en remplacement de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage publique une nouvelle convention dite de service commun entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Moirax, projet dont il donne lecture en tous ses termes.

Cette convention a vocation à mettre à la disposition de la commune, Madame Nazaré COSTA, architecte conseil de l'Agglomération afin de l'accompagner dans son projet d'aménagement du bourg

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retirer la délibération n° De15122017-03 en date du 15 décembre 2017 par laquelle il a autorisé Monsieur le Maire a signé une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage public avec l'Agglomération d'Agen pour les travaux d'aménagement du bourg de Moirax
- D'approuver le projet ci-joint de convention de mise en place d'un service commun entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Moirax en vue de la mise à disposition de Madame Nazaré COSTA, architecte conseil dans le cadre du projet d'aménagement du bourg de Moirax

# Compte-rendu de la SEANCE du 19 décembre 2018

---

## **3 / Finances locales – Travaux d'aménagement de la mairie – Demandes de subventions (DETR, FST,...)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient d'aménager la mairie et présente pour ce faire l'avant-projet (AVP) préparé par la société BLV2 Atlantique.

1° - Il explique qu'il s'agit tout d'abord de mettre en conformité l'accessibilité des lieux afin de respecter l'Agenda d'accessibilité adapté (AD'AP) approuvé le 05 mai 2017.

Ainsi, la bibliothèque occupant actuellement le 1<sup>er</sup> étage sera transférée au rez-de-chaussée de l'aile ouest de l'ancien Prieuré ainsi qu'il en a déjà été décidé.

La salle des arts qu'occupe l'association Klein d'œil sera affectée dans un lieu restant à définir.

L'entrée générale du bâtiment et les toilettes du rez-de-chaussée seront mises en conformité.

Enfin, un bureau des rendez-vous sera créé en lieu et place de l'actuel bureau du Maire.

2° - Il s'agit ensuite d'accueillir l'agence postale afin de mutualiser les coûts de fonctionnement (chauffage, entretien, lumière, ...) et le poste d'agent d'accueil avec celui (à créer) d'agent d'accueil de la mairie.

L'agence postale sera donc transférée et installée à côté du secrétariat de mairie dans un espace ouvert ou cloisonné a minima par des parois largement vitrées.

3° - Enfin, les travaux d'aménagement seront l'occasion de redistribuer les pièces pour améliorer le fonctionnement du service administratif. L'isolation du sous-sol et du plafond du rez-de-chaussée compléteront ces travaux.

Le 1<sup>er</sup> étage ainsi libéré accueillera dans sa partie ouest deux bureaux destinés au personnel communal (secrétaire et Directrice du centre de loisirs)

La partie « Est » sera dédiée aux élus.

Un escalier intérieur sera donc créé pour rendre plus commode les allers et venues entre les deux niveaux.

Pour parfaire cet aménagement du 1<sup>er</sup> étage, une petite salle de restauration avec un toilette séparera les deux pièces.

La réalisation de ces travaux est prévue pour le second trimestre 2019.

## Compte-rendu de la SEANCE du 19 décembre 2018

---

Après l'exposé du projet d'aménagement, Monsieur le Maire donne lecture du chiffrage prévisionnel de l'opération :

- Travaux HT :	56 270.46 €
- Imprévus (5%)	2 813.52 €
- Total travaux :	59 083.98 €
- Maîtrise d'œuvre (11.80 %) :	6 971.91 €
- TOTAL HT :	66 055.89 €
- TVA (20.00 %) :	13 211.18 €
- TOTAL TTC :	79 267.07 €

Il précise que des subventions peuvent être sollicitées pour aider la commune au financement de ces travaux.

Il propose le plan de financement prévisionnel suivant :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Montant HT prévisionnels des travaux et des équipements</b>  Travaux HT : 56 270.46 € Imprévus : 2 813.52 € Maîtrise d'œuvre : 6 971.91 €	66 055	
<b>Dotation de l'Etat (DETR 2019)</b> (30 % du montant HT)		19 816
<b>Subvention de La Poste</b> (= 50 % sur un montant HT maxi de 40 000 €) (soit : 30.27 % du montant HT)		20 000
<b>Autofinancement</b> (39.73 % du montant HT)		26 239
<b>TOTAL HT</b>	<b>66 055</b>	<b>66 055</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'exécution de ces travaux
- D'approuver le calendrier de réalisation de l'opération
- D'approuver les honoraires de maîtrise d'œuvre de la société BLV2 Atlantique (11.80 % sur le montant HT des travaux)
- D'approuver le plan de financement ci-dessus
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant
- De prévoir ces dépenses d'investissement au Budget Primitif 2019

# Compte-rendu de la SEANCE du 19 décembre 2018

## 4 / Finances locales – Travaux d'aménagement de l'espace culturel intergénérationnel – Demande de subventions (DETR, FST, ...)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la désignation récente d'un architecte pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de l'espace culturel intergénérationnel dans l'aile ouest de l'ancien Prieuré oblige à repenser le plan de financement de l'opération compte tenu de l'intégration des travaux de restauration concomitants de la salle des moines et de ses pièces annexes dans l'opération et par conséquent de l'estimation chiffrée plus haute en découlant.

Monsieur le Maire donne donc lecture du descriptif des travaux d'aménagement d'ensemble du rez-de chaussée (espace culturel intergénérationnel, salle des moines et pièces annexes) puis de l'estimation chiffrée à la phase de l'avant-projet (AVP) :

- Travaux HT :	83 317.24 €
- Maîtrise d'œuvre HT:	9 381.43 €
- Total HT :	93 148.67 €
- TVA (20 %)	18 629.73 €
- TOTAL TTC :	111 778.41 €

Il fait remarquer que deux types de travaux peuvent être dissociés, les travaux d'aménagement de l'espace culturel intergénérationnel à proprement parler qui peuvent bénéficier de fonds leader et les travaux de restauration de la salle des moines et de ses pièces annexes.

Il propose en conséquence d'adopter les deux plans de financement suivants :

- **Plan de financement N°1 pour le financement de l'espace culturel intergénérationnel**

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant (€ HT)	Cofinancement	Montant (€ HT)	%
Travaux de rénovation (Salle 1, Salle 2, DGT 1 et 2, WC)	45 879,75 €	Autofinancement envisagé	14 837,11 €	20 %
Achat de mobiliers	21 237,31 €	Département – (acquis)	3 500 €	4,7 %
Équipements informatiques	5 732,49 €	FST 2018 (Agglo Agen) – (acquis)	16 037 €	21,6 %
Aménagements extérieurs	1 335,99 €	Fonds de cohésion (Agglo Agen) – (acquis)	5 000 €	6,8 %
		FEADER / LEADER	15 000 €	20,2 %
		Région Nouvelle-Aquitaine – (A solliciter)	19 811,43 €	26,7 %
<b>TOTAL</b>	<b>74 185,54 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>74 185,54 €</b>	<b>100 %</b>

## Compte-rendu de la SEANCE du 19 décembre 2018

### - Plan de financement N°2 pour le financement de la salle des moines

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant (€ HT)	Cofinancement	Montant (€ HT)	%
Travaux de rénovation (Salle des moines, chaufferie et office)	37 437,49 €	Autofinancement envisagé	26 869,58 €	56, 8 %
Maîtrise d'œuvre	9 831,43 €	FST 2019 (Agglo Agen) ( A solliciter)	20 399,34 €	43, 2 %
<b>TOTAL</b>	<b>47 268,92 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>47 268,92 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'engager parallèlement aux travaux d'aménagement de l'espace culturel intergénérationnel, des travaux de restauration de la salle des moines, de l'office et de la chaufferie.
- D'approuver les deux plans de financement ci-dessus
- D'approuver les honoraires correspondants de la Sarl BLV2 Atlantique
- De lancer les consultations correspondantes
- De solliciter les subventions correspondantes
- De prévoir la dépense au BP 2019

### **5 / Finances locales – Aménagement du bourg – Demande de subvention au titre du FST pour l'étude préalable**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une subvention au titre du FST 2019 (Fonds de Solidarité Territorial) peut être demandée à l'Agglomération d'Agen, dans le cadre de la thématique n°3 : Aménagements des espaces publics, à l'occasion des travaux d'aménagement du bourg.

Il rappelle ainsi qu'une étude préalable a été commandée au terme de la consultation relative au projet d'aménagement du bourg, le groupement Hélène SIRIEYS, Stéphane THOUIN et le cabinet AC2i.

Cette étude s'élève à 16 500 € HT selon l'acte d'engagement signé le 25 août dernier.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter de l'Agglomération d'Agen, l'attribution d'une subvention, au titre du FST 2019 dans le cadre de la thématique n°3 « Aménagements des espaces publics », de 35 % du montant HT de l'étude, soit une subvention de 5 775 euros.

## Compte-rendu de la SEANCE du 19 décembre 2018

Il propose donc le plan de financement prévisionnel suivant :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Montant HT de l'étude</b>	16 500 €	
<b>FST 2019 (Agglomération d'Agen)</b> (35 % du montant HT)		5 775 €
<b>Autofinancement</b> (65 % du montant HT)		10 725 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>16 500 €</b>	<b>16 500 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la demande d'attribution d'une subvention de 5 775 € à l'Agglomération d'Agen au titre du FST 2019 et dans le cadre de la thématique n°3 « Aménagements des espaces publics », soit 35 % du montant HT de l'étude préalable d'aménagement du bourg de Moirax
- D'approuver le plan de financement ci-dessus
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant
- De prévoir ces dépenses d'investissement au Budget Primitif 2019

### **6 / Finances locales – Révision du loyer du presbytère**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une pompe à chaleur a été installée par la Sarl Christian SCIE au presbytère début décembre dans le local qu'occupe l'association clownenroute.

Cette installation donne entière satisfaction.

Monsieur Guilhem JULIEN, le responsable de l'association, avait consenti en contrepartie de cette amélioration substantielle lui permettant de réaliser des économies d'énergie, à une augmentation de 100 euros de son loyer mensuel qui est actuellement de 500 euros.

Monsieur le Maire propose donc :

## Compte-rendu de la SEANCE du 19 décembre 2018

---

- d'entériner cette révision du loyer, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit un loyer mensuel de 600 € / mois
- de renouveler le bail à usage civil signé le 27 septembre 2011 pour 6 années supplémentaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'augmentation de 100 euros du montant du loyer mensuel du presbytère
- de fixer à 600 euros par mois le montant du loyer du presbytère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- de renouveler le bail à usage civil signé le 27 septembre 2011 pour 6 années supplémentaires

### **7 / Finances locales – Délibération cadre FCTVA**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en comptabilité toute dépense inférieure à un montant de 500 € TTC doit être imputée en section de fonctionnement et n'est donc pas de ce fait éligible au FCTVA.

Il informe que depuis un arrêté du 26 octobre 2001 explicité par une circulaire du 26 février 2002, les communes peuvent prendre une délibération de principe (ou cadre) pour faire figurer des types de bien meubles d'une valeur inférieure à 500 € TTC sur une nomenclature fixant la liste des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC, biens constituant des immobilisations par nature (donc entrant dans le patrimoine des collectivités) et par conséquent imputables en section d'investissement et de ce fait éligibles au FCTVA.

Il convient toutefois que ces biens revêtent un caractère de durabilité suffisant.

Cette liste est présentée par rubrique (12 au total), rubrique dont le contenu peut être complété chaque année par le Conseil.

Il indique également qu'il convient de prévoir un seuil (exemple 200 euros) en dessous duquel on ne pourra pas imputer les biens en section d'investissement (afin d'éviter d'avoir à tenir un inventaire trop lourd).

Il précise enfin que cette délibération doit être prise chaque année.

#### **Proposition de liste :**

1° - Administration et services généraux

## Compte-rendu de la SEANCE du 19 décembre 2018

*Ordinateurs, échelles, escabeaux, machine à laver, étagères, chariots, portes déclassées, tréteaux, téléphone, vitrine, store, placard, rampe d'accès, isolants, éclairage*

### 2° - Enseignement et formation

*Support attache vélo, tableaux triptyques blancs, chaises d'écolier*

### 3° - Culture

*Appareil photo, panneaux d'information*

### 4° - Secours, incendie et police

Extincteurs

### 5° Social et médico-social

### 6° - Hébergement, hôtellerie et restauration

*Équipement de cuisine (robots ménagers, four, mixeurs, batteurs, hotte aspirante, réfrigérateurs, congélateurs, protections inox), équipement VMC, prises électriques*

### 7° - Voirie, réseaux divers

*Panneaux de signalisation, de police, équipement pour raccordement aux réseaux, galets décoratifs, spots d'éclairage de monuments, potelets, corbeilles et autres mobiliers urbains*

### 8° - Services techniques, atelier, garage

*Echelle, perceuse, petits outillages, échafaudage, tondeuse, débroussailleuse, tronçonneuse, poste à souder, étau, établi, cric, scie, aménagement d'atelier (chape, mezzanine, ...), chauffage d'appoint*

### 9° - Agriculture et environnement

Arbustes, arbres

### 10° - Sports, loisirs et tourisme

*Filets de foot et tennis, jeux pour l'accueil périscolaire (de construction, d'éveil, de motricité)*

### 11° - Matériel de transport

### 12° - Analyses et mesures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la liste ci-dessus
- de fixer à 200 euros le seuil en dessous duquel on ne pourra pas imputer les biens en section d'investissement

## Compte-rendu de la SEANCE du 19 décembre 2018

### 8 / Finances locales – autorisation d'engagement de dépenses d'investissement en 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que durant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au jour du vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes-à-réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement durant cette période, et notamment de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du « *quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation de mandater ces éventuelles dépenses d'investissement de la manière suivante :

Rappel du montant des crédits d'investissement inscrits au BP 2018 :	473 147.00
A soustraire : crédits affectés au remboursement de la dette :	74 726.00
	-----
Solde :	398 421.00

Dont le quart est : 99 605.25 €, représentant le montant de l'autorisation de dépense d'investissement possible au titre de l'exercice 2019 avant le vote du budget de l'exercice correspondant.

Ce montant serait à affecter comme suit en « opérations non individualisées » :

- Chapitre 20 : 6 750.00
- Chapitre 204 : 1 250.00
- Chapitre 21 : 43 573.50
- Chapitre 23 : 48 031.75

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019 Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et répartis comme indiqué ci-dessus

# Compte-rendu de la SEANCE du 19 décembre 2018

---

## **9 / Projet intercommunal de mise en valeur du fleuve Garonne – approbation d’une convention de partenariat**

### Exposés des motifs :

Dans le cadre de son projet Maison de Garonne, la Ville de Boé a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la DREAL Occitanie et de la DREAL du bassin Adour – Garonne qui s’inscrit dans le programme opérationnel FEDER / FSE Midi-Pyrénées et Garonne 2014 – 2020 axe XI objectif spécifique 23.

Ce projet exige plusieurs partenaires.

La commune de Boé a donc sollicité la commune de Moirax pour qu’il trouve un prolongement intercommunal sur la rive gauche.

Ainsi, Monsieur le Maire envisage :

- de créer un accès à la Garonne depuis la berge, face au bourg de Boé,
- de consolider le chemin rural reliant le fleuve en l’aménageant en chemin de randonnée et en mettant en valeur la ripisylve sur la rive gauche.

La commune de Moirax est également propriétaire d’un bois de 4.2 hectares, acquis afin de préserver un site naturel où nichent hérons et milans. Cette parcelle, comme d’autres propriétés de l’Agglomération d’Agen, pourrait naturellement s’inscrire dans le plan Natura 2000.

Ce partenariat, permet de recréer symboliquement le « gué de Lécussan » et de rappeler les liens étroits qui existaient entre le seigneur de Moirax et la tour Lacassagne.

Pour que la commune de Moirax puisse bénéficier des fonds FEDER, une convention de partenariat avec la commune de Boé devra être signée dans le cadre d’une opération collaborative.

Monsieur le Maire propose donc à l’Assemblée de l’autoriser à signer la convention de partenariat entre la Ville de Boé et la commune de Moirax relative à une demande de subvention FEDER dans le cadre du projet Maison de Garonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- d’approuver le projet intercommunal exposé ci-dessus de mise en valeur du fleuve Garonne
- d’approuver la convention correspondante
- d’autoriser Monsieur le maire à la signer
- de prévoir les dépenses correspondantes au BP 2019

# Compte-rendu de la SEANCE du 19 décembre 2018

---

## **10 / Travaux d'économies d'énergie – changement des portes fenêtres de l'école**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du programme PRO INNO 08, la commune peut encore bénéficier de subventions (à un taux d'au moins 80 %) sur les travaux d'investissement liés aux économies d'énergie grâce aux CEE rachetés par Enedis.

Parmi ces travaux, figurent les travaux de remplacement des portes fenêtres.

Dix portes fenêtres du site école ont plus de 25 ans et sont toutes à changer.

Aussi, trois devis ont été établis auprès de trois entreprises différentes.

L'analyse des offres fait apparaître que l'entreprise Isola thermique a produit une offre éligible aux certificats d'énergie (éligibilité confirmée par Enedis) et économiquement la plus avantageuse.

Le montant de la prestation (fourniture et pose de 10 portes fenêtres) s'élève à 24 992.00 euros HT, soit 29 990.40 euros TTC

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée :

- de profiter de cette opération exceptionnelle pour remplacer les huisseries de l'école afin de mieux isoler le bâtiment
- d'opter pour l'offre économiquement la plus avantageuse et éligible aux CEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- d'engager les travaux de remplacement des dix portes fenêtres à l'école
- de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et éligible aux certificats d'économie d'énergie, soit l'offre de l'entreprise Isola thermique pour un montant de 24 992.00 euros HT
- de mandater Monsieur le Maire pour la signer
- de prévoir la dépense au BP 2019
- de présenter la demande de subvention correspondante à cette dépense à l'Agglomération d'Agen au titre de son programme Pro Inno 08

# Compte-rendu de la SEANCE du 19 décembre 2018

---

## **11 / Travaux d'économie d'énergie – Approbation d'une convention de délégation de la gestion et de la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) avec l'Agglomération d'Agen**

### Exposé des motifs :

Un programme d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique dénommé « Economies d'énergie dans les TEPCV (Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte), a été lancé par l'Etat (arrêté du 24 février 2017).

Ce programme PRO-INNO-08, prévoit que toute dépense réalisée par un TEPCV de moins de 250 000 habitants (ou par une collectivité locale incluse dans ce territoire), pour financer des travaux d'économies d'énergie sur leur patrimoine donne lieu à délivrance de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) revendus à EDF.

La commune de Moirax a souhaité adhérer au dispositif pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie au presbytère et à l'école.

Les communes sont tenues d'identifier les opérations éligibles, d'évaluer le volume de CEE et les recettes associées (vente) et de réaliser les démarches administratives auprès du Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE) pour l'enregistrement des CEE obtenus (par tranche de 20 GWh) et le rachat.

Le montage de ces dossiers étant complexe, les communes ont la possibilité par convention de regroupement d'opérations de déléguer à l'Agglomération d'Agen la gestion et la valorisation de ses CEE.

Dans un premier temps, les opérations éligibles doivent être identifiées et le volume des Certificats d'Economie d'Energie validé par le PNCEE.

Une première convention, signée par les communes adhérentes, au dispositif désignera l'Agglomération d'Agen comme "Regroupeur" et en fixera les missions.

A l'issue de l'inventaire des opérations éligibles, une seconde convention dite "financière" fixera les modalités de reversement à la commune du produit de la vente des CEE recouvré par l'Agglomération d'Agen.

La mise en œuvre de PRO INNO 08 permettra de financer les opérations de rénovations énergétiques des bâtiments communaux à 80% minimum.

La présente convention est valable pendant toute durée du programme PRO-INNO-08 et jusqu'à la valorisation des CEE obtenus.

La date limite pour l'envoi des documents nécessaires au dépôt des CEE sur le registre national EMMY par les Collectivités au bénéfice du Regroupeur est le 30 février 2019.

La date limite pour le transfert des CEE sur le registre national EMMY au bénéfice de l'Acheteur est le 30 novembre 2019.

# Compte-rendu de la SEANCE du 19 décembre 2018

---

## **Cadre juridique de la décision**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10,  
Vu le Code de l'énergie, et notamment son article L. 221-7,

Vu l'article 2.3 « *Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie* » du Chapitre II du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables au 30 avril 2013,

Vu l'article 2.1 de la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 février 2017, donnant délégation permanente au Président, pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations et conventions nécessaires au fonctionnement courant de l'Agglomération d'Agen d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique dénommé « Economies d'énergie dans les TEPCV » (Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte), lancé par l'Etat (arrêté du 24 février 2017)
- de valider la convention de délégation de la gestion et de la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) à l'Agglomération d'Agen par la commune de Moirax
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

## **12 / SDEE 47 – Transfert de la compétence gaz**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

En juin 2007, les compétences du Sdee 47 ont été étendues, notamment en matière de distribution publique de gaz, qui est une compétence optionnelle.

Monsieur le Maire a été informé par le SDEE 47 en début du mois de novembre de la forte implication au niveau départemental de ce dernier dans le développement des énergies gaz et de ses usages (extension de desserte, développement de la méthanisation et de la mobilité au BioGNV)

Le syndicat accompagne en particulier un projet de méthanisation avec injection de bio méthane dans le réseau sur la commune d'Astaffort.

## Compte-rendu de la SEANCE du 19 décembre 2018

---

Pour pouvoir injecter la quantité de gaz produite sur le futur site, ce projet pourrait nécessiter la création d'un réseau de maillage entre les communes de Layrac et Le Passage, réseau qui passerait par la commune de Moirax.

Le statut, le financement et les futures utilisations possibles de ces réseaux de maillage nécessaires au développement de la méthanisation est en cours de discussion au niveau national, entre l'Etat, GRDG et les représentants des collectivités (FNCCR).

Au vu des enjeux, de la complexité globale du projet et de l'exercice de la compétence gaz par le SDDE 47 sur Astaffort, Layrac et Le Passage, le SDEE 47 souhaite, préalablement à la finalisation du projet, disposer de la compétence gaz sur la commune de Moirax.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de transférer la compétence gaz au SDEE 47 :

- Pour faciliter l'implantation du méthaniseur sur Astaffort qui exige une canalisation traversant la commune, venant de Layrac et rejoignant Le Passage d'Agen
- dans le cas où une partie de la commune pourrait être desservie, même si cela reste très hypothétique.

Par ailleurs, le Sdee 47 sera plus à même d'analyser précisément les besoins en gaz de la commune et d'appréhender l'opportunité de desserte sur son territoire grâce à l'exercice de sa compétence gaz au niveau départemental.

Enfin, le Sdee 47, structure intercommunale dédiée à l'énergie, dispose de l'expertise nécessaire à l'exercice de cette compétence éminemment technique ainsi que des moyens humains, techniques et financiers qui permettront d'assurer :

- les procédures de passation de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz sur la commune (fourniture de gaz et gestion du réseau) et des négociations induites auprès des différents opérateurs potentiels du marché gazier ;
- l'efficacité du contrôle obligatoire de l'autorité concédante sur le concessionnaire, du bon accomplissement des missions de service public et de la distribution d'un gaz de qualité dans des conditions optimales de sécurité, contrôle que la commune peut difficilement assurer individuellement ;
- la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz, prévues à l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la représentation et la défense des intérêts des usagers et des Collectivités dans leurs relations avec les exploitants de réseau ;
- éventuellement, la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau public de distribution de gaz.

Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz n'obèrera pas le dialogue entre la commune et le Sdee 47, bien au contraire, afin de concilier le légitime objectif d'aménagement du territoire aux contraintes techniques et financières inhérentes au développement des réseaux gaziers.

## Compte-rendu de la SEANCE du 19 décembre 2018

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz,

**Vu** la nécessité de mettre en place des contrôles efficaces de la distribution publique de gaz,

**Vu** les statuts du Sdee 47 et sa compétence optionnelle d'autorité organisatrice de la distribution de gaz,

**Considérant** l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au Sdee 47,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et trois voix contre (Daniel BARBIERO, Marie-Pierre DELAUNEY et Lionel MICHOT) :

- décide de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz, et à ce titre le pouvoir concédant, au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- précise que la présente délibération sera notifiée au Président du Sdee 47 pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération.

### **13 / SDEE 47 – Participation de la commune au marché d'électricité 2020 - 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des

## Compte-rendu de la SEANCE du 19 décembre 2018

consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la commune.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents de fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

**Vu** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

**Vu** la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

**Vu** le code de l'énergie,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

**Considérant** que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine,

**Considérant** que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**Considérant** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

**Considérant** que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

**Considérant** que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

**Considérant** que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

**Considérant** que le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité (12 voix pour et 3 voix contre : Daniel BARBIERO, Marie-Pierre DELAUNEY et Lionel MICHOT) :

- **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- **DONNE MANDAT** au Sdee 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,

## Compte-rendu de la SEANCE du 19 décembre 2018

---

- **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

### **14 / SDEE 47 – Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies départemental ENR**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Fort de son expérience au sein du Groupement de Commandes régional pour l'achat d'énergie, le Sdee 47 a décidé de créer un Groupement de Commandes départemental dédié aux énergies renouvelables et à la maîtrise de la demande en énergie.

Ce groupement permettra d'améliorer l'efficacité technique et économique de ces achats.

Il serait ouvert aux personnes morales suivantes :

- Personnes morales de droit public (collectivité territoriale, EPCI, syndicat mixte, établissement public...)
- Sociétés d'Economie Mixte
- Organismes d'habitations à loyer modéré
- Etablissements d'enseignement privé
- Etablissements de santé privés
- Maisons de retraites privées (EHPA, EHPAD, MAPA, MARPA, MAPAD...).

Quelques exemples d'actions : isolation des combles, achat de véhicules électriques...

Le Sdee 47 sera le coordonnateur du groupement pour l'ensemble des membres.

Le coordonnateur pourra être indemnisé de l'exercice de ses fonctions par les autres membres du groupement pour les frais occasionnés en termes de personnel et de matériel. Préalablement à l'accord de participation à chaque procédure de marché public ou d'accord-

## Compte-rendu de la SEANCE du 19 décembre 2018

cadre, une estimation sera établie par le coordonnateur et adressée aux membres du groupement.

La participation forfaitaire de chacun des membres du groupement sera répartie entre les membres selon les règles définies préalablement au lancement de chaque consultation.

Il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres soit celle du coordonnateur, soit du Sdee 47.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

**Considérant** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

**Considérant** que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

**Considérant** que le Sdee 47 sera le coordonnateur du groupement,

**Considérant** que ce groupement présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (12 voix pour et 3 voix contre : Daniel BARBIERO, Marie-Pierre DELAUNEY et Lionel MICHOT) :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Marmont-Pachas au groupement de commandes ENR-MDE en Lot-et-Garonne pour une durée illimitée ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement ci-jointe et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement ;
- **APPROUVE** que le Sdee 47 soit coordonnateur du groupement et avance notamment les frais liés aux procédures de marchés ou d'accords-cadres ;
- **APPROUVE** que la Commission d'Appel d'offres du groupement soit celle du Sdee 47 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour décider de la participation de la commune à un marché public ou un accord-cadre lancé dans le cadre du groupement ;
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

## Compte-rendu de la SEANCE du 19 décembre 2018

---

### **15 / SDEE 47 – candidature à l’opération cocon 47 proposé par le groupement de commande départemental ENR - MDE**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l’Assemblée que le Syndicat Départemental d’Electricité et d’Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) est l’autorité organisatrice du service public de distribution de l’énergie électrique sur l’ensemble du territoire du département.

Au vu des enjeux concernant la transition énergétique, le Syndicat Départemental d’Électricité et d’Énergie de Lot-et-Garonne (Sdee 47) a décidé de proposer à tous les acteurs publics d’adhérer à un Groupement de Commandes départemental ENR – MDE. La première action significative de ce groupement est l’opération Cocon 47 qui consiste à isoler les combles perdus des bâtiments publics.

L’opération se déroulera en deux phases, une première de diagnostics des combles et une deuxième concernant les travaux d’isolation. Les diagnostics seront complètement pris en charge par le Sdee 47 s’ils donnent lieu à des travaux. Les travaux seront pris en charge par les membres, et subventionnés en partie grâce aux CEE (Certificats d’Economie d’Energie).

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

**Considérant** que la mutualisation peut permettre d’effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d’obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

**Considérant** que cette opération présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,

**Oùï l’exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 voix pour et trois abstentions (Daniel BARBIERO, Marie-Pierre DELAUNEY et Lionel MICHOT) :**

- **DÉCIDE** de faire acte de candidature à l’opération Cocon 47.
- **DONNE MANDAT** au Syndicat Départemental d’Électricité et d’Énergie de Lot-et-Garonne (Sdee 47) pour retenir un prestataire et faire exécuter les diagnostics des combles pour les bâtiments inscrits à l’opération Cocon 47.
- **S’ENGAGE** à rembourser au Sdee 47 le coût des diagnostics énergétiques si la commune décide de ne pas participer au marché de travaux d’isolation qui sera lancé dans le cadre du groupement.
- **DONNE MANDAT** à **Monsieur** le Maire pour signer tout document afférent à cette candidature.

## Compte-rendu de la SEANCE du 19 décembre 2018

---

### **16 / Ecole – Versement d’une subvention à l’association « la prévention routière »**

Monsieur le Maire propose d’attribuer une subvention de 50 euros à l’association « prévention routière »

Cette subvention permettra à l’école de faire passer le permis vélo à la classe des cours moyens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- d’attribuer une subvention de 50 euros à l’association « la prévention routière »
- de prévoir la dépense au BP 2019

### **17 / Ressources humaines – Versement d’une gratification à une stagiaire**

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que Madame Rozenn CHABOT a effectué un stage à la mairie de Moirax du 08 janvier au 30 avril 2018 dans le cadre de sa préparation au diplôme universitaire « *carrières territoriales en milieu rural* ».

Il rappelle également que le versement d’une gratification minimale à un stagiaire n’est obligatoire que dans le cas où le stage effectué dure plus de 2 mois et de 308 heures, ce qui n’a pas été le cas avec Madame Rozenn CHABOT (240 heures).

Il propose néanmoins de lui octroyer une gratification de 500 euros pour la récompenser des services rendus à la commune pendant son stage.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant sur l’égalité des chances et notamment ses articles 9 et 10,

**Vu** le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006,

**Vu** le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l’égalité des chances,

**Vu** les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d’accueil des étudiants de l’enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

## Compte-rendu de la SEANCE du 19 décembre 2018

---

**Vu** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013,

**Vu** la loi du 10 juillet 2014

**Vu** le Code du Travail,

**Vu** le Code de l'Education et notamment l'article L612-11 du code de l'éducation nationale,

Après avoir en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une gratification de 500 euros (rémunération non soumise à cotisations et contributions sociales, compte tenu du montant) à Madame Rozenn CHABOT en récompense du stage effectué à la mairie de Moirax, dans le cadre de sa préparation au diplôme universitaire « carrières territoriales en milieu rural » qui s'est déroulé du 08 janvier au 30 avril 2018.
- Dit que les crédits correspondants ont bien été prévus au budget 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 34.